

A.C.Z.S.

Société civile
au capital de 1.000 €
Siège : 6, Chemin de l'Herbe
54420 SAULXURES LES NANCY
RCS NANCY (54) 440 170 348

STATUTS

MISE A JOUR DE L'ARTICLE « OBJET SOCIAL »
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

*Copie certifiée conforme
La Gérance*



Droit de timbre payé sur état - Autorisation n° 1/84

AG 33 du 14-12-2001

J.-D. CHESNELONG - A. RIVIÈRE
NOTAIRES
40, rue du Rempart Saint-Etienne
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 61 21 23 27 - Fax : 05 61 23 59 42



2001 D99

STATUTS
SCI A.C.Z.S
16 novembre 2001

Réf. : AR/PR
Cpte : 19477

L'AN DEUX MILLE UN
Le seize novembre

Maître Antoine RIVIERE, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Jean-Didier CHESNELONG et Antoine RIVIERE, notaires associés" titulaire de l'office notarial sis à TOULOUSE, Haute-Garonne, 40, rue du Rempart Saint-Etienne, soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

Monsieur Abderrahmane **BENDAMARDJI**, époux de Madame Martine LEGRAND, demeurant à SAULXURES LES NANCY (Meurthe et Moselle), 6, chemin de l'Herbe à Rue,

Né à SAINT EUGENE (Algérie) le 15 décembre 1955.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de ESSEY LES NANCY (Meurthe et Moselle) le 21 novembre 1998.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

- époux en deuxièmes noces pour être Dissout par divorce prononcé suivant jugement rendu par le T.G.I de THIONVILLE le 27 février 1995

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Monsieur Chafik **DAMARDJI**, employé plaquiste, époux de Madame Ghyslène Maria Renée CASTAN, demeurant à PORTET SUR GARONNE (Haute Garonne), 2, rue Du Four,

Né à SAIBT EUGENIE (Algérie) le 13 juin 1958.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 23 août 1990.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Monsieur Zoheir **BENDAMARDJI**, , demeurant à PARIS 08 (Paris), 416, rue Saint Honoré,

Né à KOUBA (Algérie) le 19 décembre 1961.

Célibataire,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

Monsieur Samir **BENDAMARDJI**, Sans profession, demeurant à SAINT GAUDENS (Haute Garonne), 6, rue Berthelot,

Né à ALGER (Algérie) le 29 avril 1963.

Célibataire,

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale,

Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité.

AGISSANT CONJOINTEMENT,

LESQUELS ont établi les statuts de la Société devant exister entre eux et toute autre personne pouvant acquérir la qualité d'associé.

TITRE 1 - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

FORME

Cette société est constituée sous la forme d'une société civile.

Elle est régie par la législation française et par les présents statuts.

OBJET SOCIAL

Elle a pour objet : l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers, et plus spécialement, l'opération suivante : Acquisition, vente et location d'immeubles.

Et plus généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet ci-dessus, et n'affectant pas le caractère civil de la société.

DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : **A.C.Z.S** qui devra être précédée ou suivie dans toutes pièces destinées aux tiers des mots "Société Civile" et de la mention du capital.

SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : SAULXURES LES NANCY (54420), 6, Chemin de l'Herbe.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

DUREE

La durée de la société est fixée à : 99 à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES**APPORTS EN NUMERAIRE**

- Il est fait apport par Monsieur BENDAMARDJI Abderrahmane, de la somme suivante : deux cent cinquante Euros, laquelle lui provient d'une donation manuelle de pareille somme, à lui faite par ses parents.

Ci : 250,00 EUR

- Il est fait apport par Monsieur DAMARDJI Chafik, de la somme suivante : deux cent cinquante Euros, laquelle lui provient d'une donation manuelle de pareille somme, à lui faite par ses parents.

Ci : 250,00 EUR

- Il est fait apport par Monsieur BENDAMARDJI Zoheir, de la somme suivante : deux cent cinquante Euros,

Ci : 250,00 EUR

- Il est fait apport par Monsieur BENDAMARDJI Samir, de la somme suivante : deux cent cinquante Euros,

Ci : 250,00 EUR

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE : mille
Euros)

Ci 1.000,00 EUR

Les sommes n'ont pas encore été versées à la date de ce jour.

Elle seront libérées sur appel de la gérance. Et, à cet égard, chaque associé s'oblige à verser les sommes appelées par la gérance, huit jours après la demande qui leur en sera faite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception.

CAPITAL SOCIAL

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à 1.000,00 Euros. Il est divisé en 1.000 parts sociales de 1,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement souscrites.

Ces parts sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs :

- Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI

250 parts, numérotées de 1 à 250,

Ci 250 Parts

- Monsieur Chafik DAMARDJI

250 parts, numérotées de 251 à 500,

Ci 250 Parts

- Monsieur Zoheir BENDAMARDJI	
250 parts, numérotées de 501 à 750,	
Ci	250 Parts
- Monsieur Samir BENDAMARDJI	
250 parts, numérotées de 751 à 1000,	
Ci	250 Parts
.....	-----
TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social	
Ci :	1.000 Parts

MODIFICATION DE CAPITAL

Le capital social pourra, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés être augmenté, réduit ou amorti. Ces opérations interviendront selon tout mode approprié. Elles seront effectuées dans le strict respect de l'égalité entre associé.

Lors de toute variation du capital, les associés devront faire leur affaire personnelle de toutes acquisitions ou cessions de droits nécessaires, pour permettre l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

DROIT ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

MUTATION DES PARTS SOCIALES

Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle est rendue opposable à la Société qu'après accomplissement des formalités prévues par l'article 1690 du code civil. Toutefois, ces formalités pourront être remplacées par un transfert sur le registre des associés de la société, s'il en existe un.

Elle sera opposable aux tiers après les formalités de l'article 1690 précité, ou le cas échéant transfert sur le registre de la société, et, dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants ou descendants. Elles sont librement transmissibles en cas de succession dévolue à une ou plusieurs personnes physiques, et en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes les autres cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Il en est ainsi alors même que la cession aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, partage, échange ou autrement.

TITRE III - GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants désignés dans les conditions prévues par la loi.

La décision de nomination précise la durée du mandat de chaque gérant.

La gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et des affaires de la société, et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci peuvent exercer, ensemble ou séparément tous ces pouvoirs.

La rémunération de la gérance est fixée par décision ordinaire des associés.

Les associés ont nommé la gérance pour une durée illimitée, savoir :

Monsieur Abderrahmane BENDAMARDJI demeurant 6, Chemin de l'Herbe -
54420 SAULXURES LES NANCY
Ici présent et qui déclare accepter ces fonctions.

TITRE IV - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés résultent au choix de la gérance soit d'une Assemblée Générale, soit d'une consultation écrite. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé par acte authentique ou sous seings privés.

Les assemblées sont convoquées par la gérance, dans les conditions légales. Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

En cas de consultation écrite, les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des documents prévus par la loi pour émettre leur vote. Passé ce délai, le vote ne sera plus admis.

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions ne concernant ni les modifications statutaires, ni l'agrément de nouveaux associés, étant précisé que la nomination et la révocation de gérant même statutaire sont des décisions ordinaires. Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés portant agrément de nouveaux associés ou modifiant les statuts. Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quart des parts sociales.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et finira le 31 décembre de l'année en cours.

COMPTES SOCIAUX

Il est tenu au siège social une comptabilité régulière.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse notamment un bilan et un compte de résultat.

Ces divers documents sont soumis à l'approbation des associés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Il est décidé de l'affectation des résultats à l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels.

Les associés peuvent décider la distribution de tout ou partie du résultat de l'exercice, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Ils peuvent aussi décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite, conformément à la loi, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par décision collective ordinaire des associés, qui fixe la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs obligations et les conditions de leur rémunération.

TITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – POUVOIRS A UN DES SOUSSIGNES

Dés à présent, Monsieur Samir BENDAMARDJI, appelé à exercer la gérance de la société, est autorisé par les associés à :

- acquérir au nom et pour le compte de la Société un local à usage commercial formant le lot numéro UN (1) d'un immeuble en copropriété situé à TOULOUSE (Haute-Garonne) 23 allées Jules GUESDE, moyennant le prix de 400.000,00 Francs,
- emprunter les sommes nécessaires à cette acquisition aux conditions qu'elle jugera utiles,
- affecter hypothécairement l'immeuble acquis à la garantie de ce crédit,

- et réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle des actes et engagements mentionnés dans cet état.

PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présents statuts, pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

DONT ACTE EN SEPT PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,
En l'étude du Notaire soussigné,
Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte.
Suivent les signatures :

Suit la mention : Enregistré à TOULOUSE CENTRE le 26/11/2001

Folio 65 Bordereau 1043 Numéro 1

Reçu : GRATIS ; Signé : ILLISIBLE.

POUR COPIE AUTHENTIQUE, rédigée sur sept pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le Notaire soussigné.

